

# EXAMEN CAS PAR CAS ANNEXES 2 à 5

*Avec complément*

REMPLACEMENT DU TELESKI DU BAMBI PAR UN  
TELESKI A ENROULEURS, DOMAINE DU SEMNOZ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION ET  
L'AMENAGEMENT DU SEMNOZ  
(S.I.P.A.S.)**

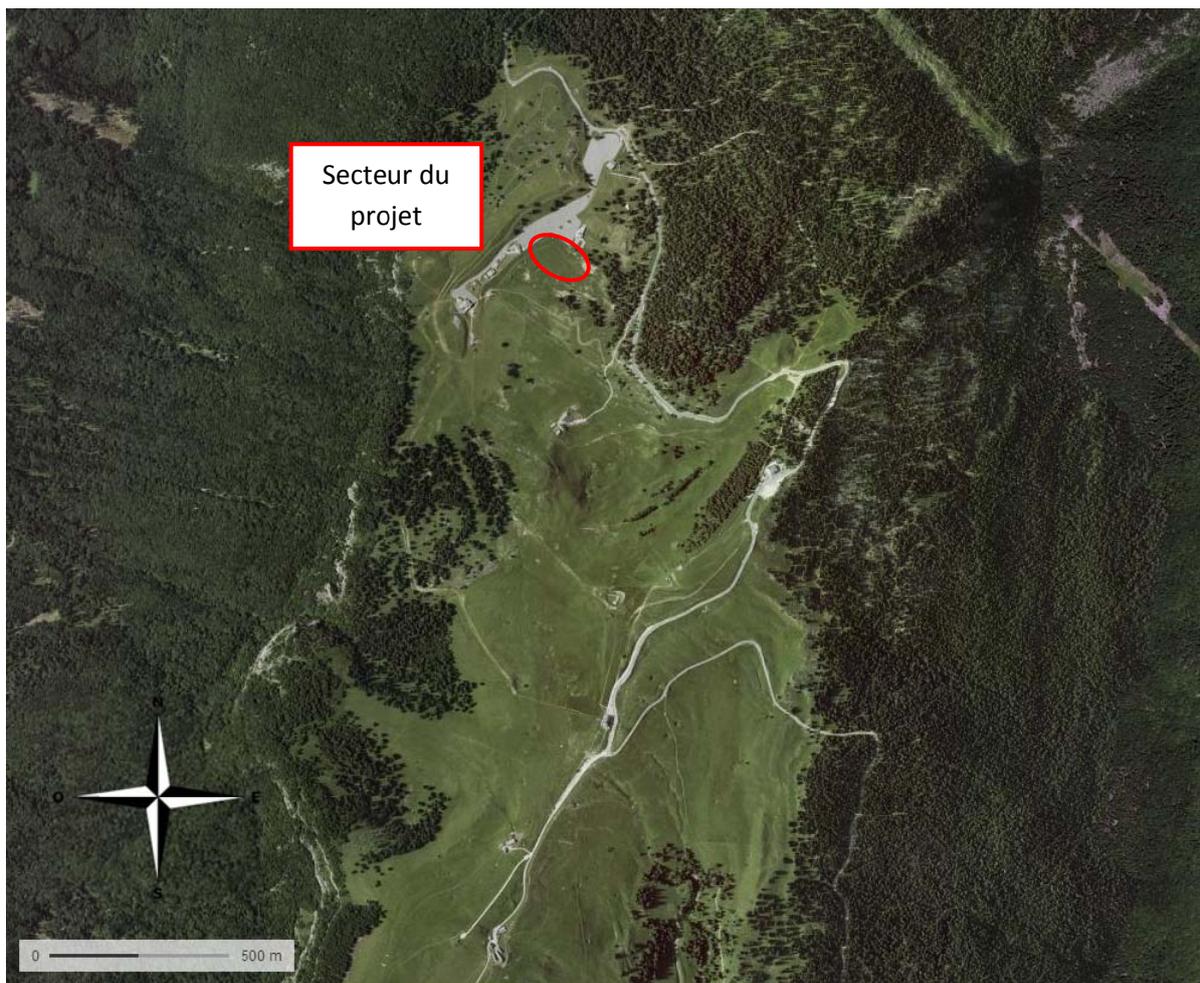
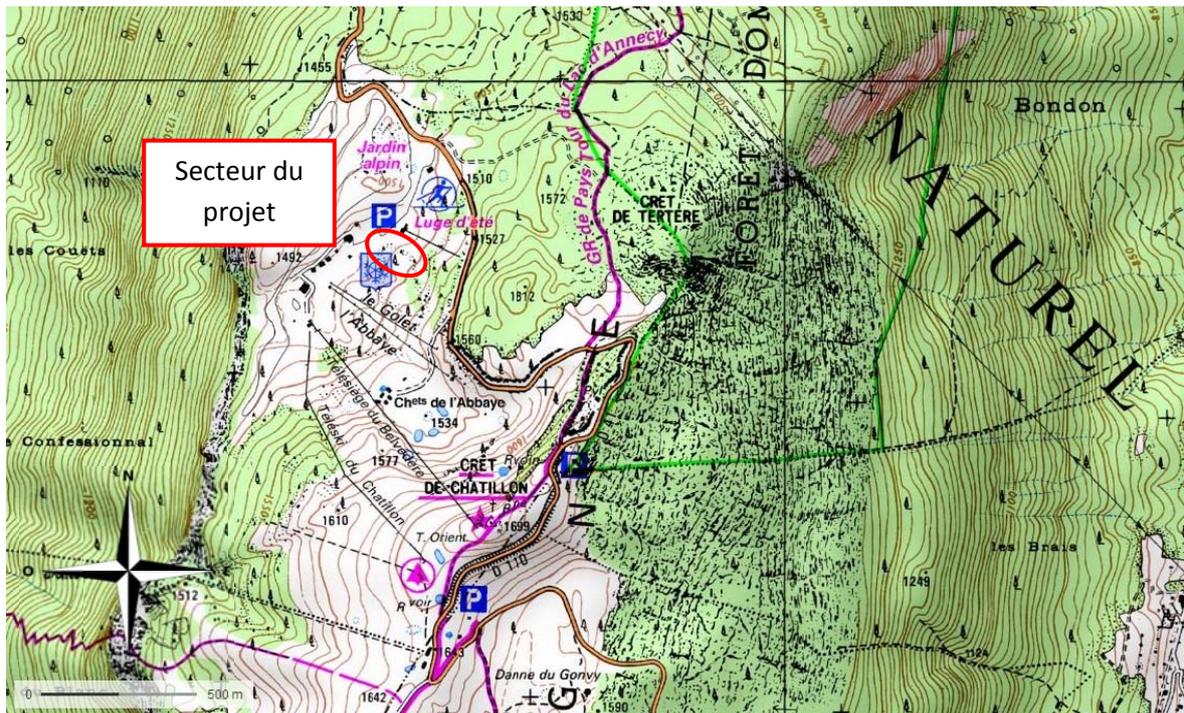




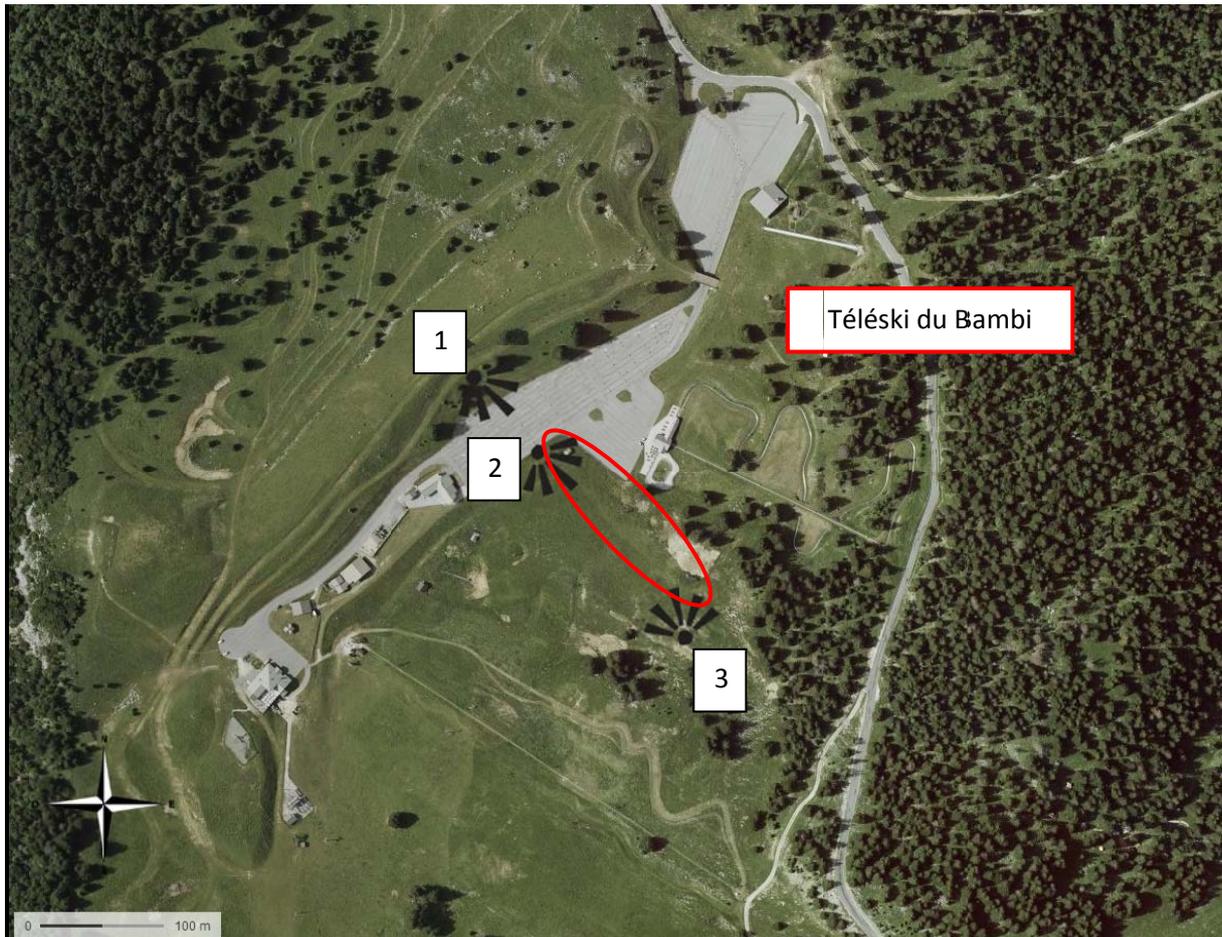
# SOMMAIRE

<i>ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION</i> .....	4
<i>ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE</i> .....	5
<i>ANNEXE 4 : PLANS DU PROJET</i> .....	7
<i>ANNEXE 5 : NOTE ENVIRONNEMENTALE</i> .....	9
A. CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	9
1. Site actuel.....	9
2. Projet.....	9
B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	10
1. Contexte hydrographique .....	10
2. Le milieu naturel .....	10
3. Milieux d'intérêt écologique et inventaires .....	15
4. Activité pastorale .....	17
5. Le Plan Local d'Urbanisme .....	17
6. La ressource en eau.....	20
7. Les risques naturels.....	21
C. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION .....	23

## ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION



### ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



Localisation des prises des vues



Photo 1 : vue d'ensemble sur le télési du Bambi (Epode – octobre 2016)

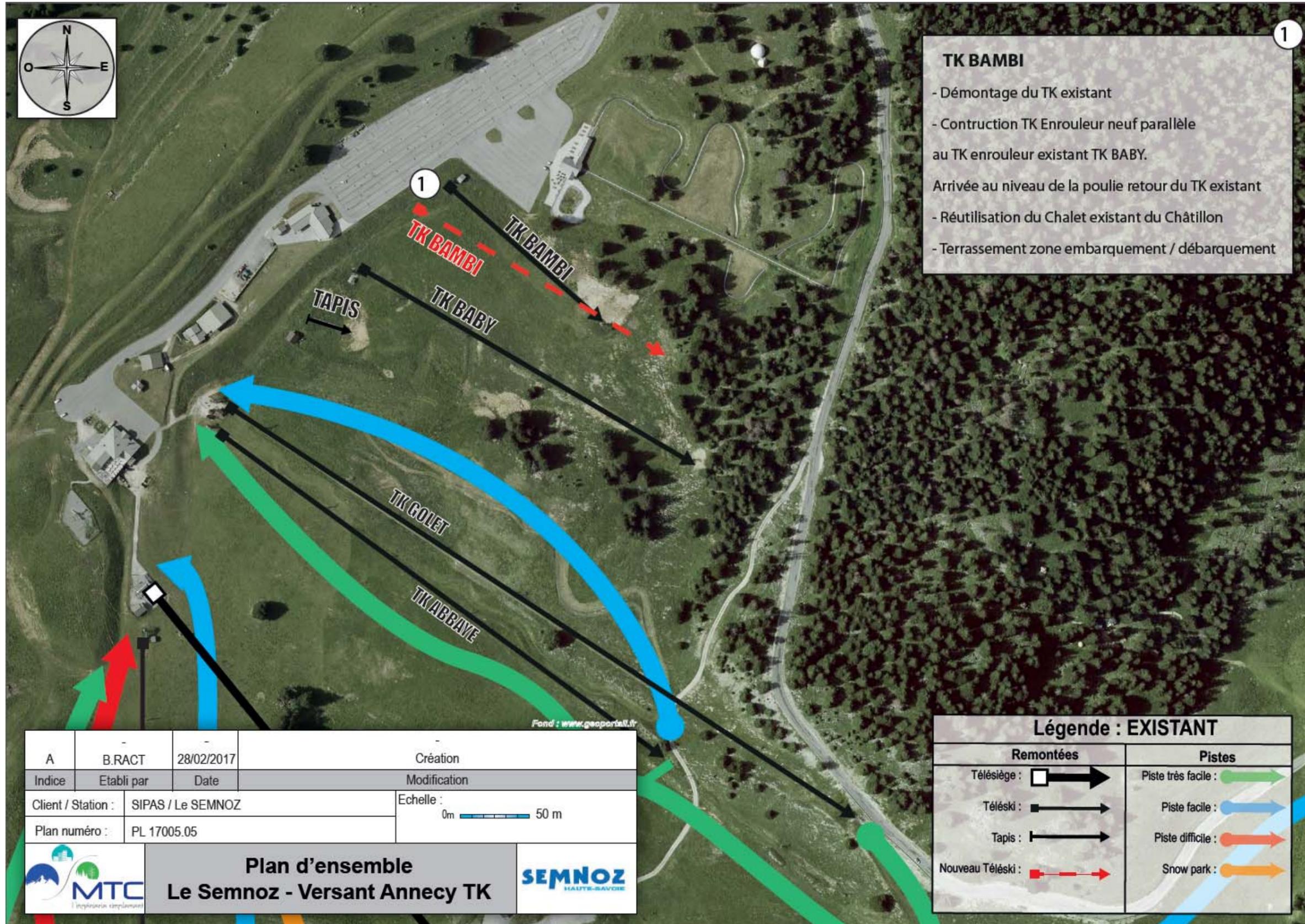


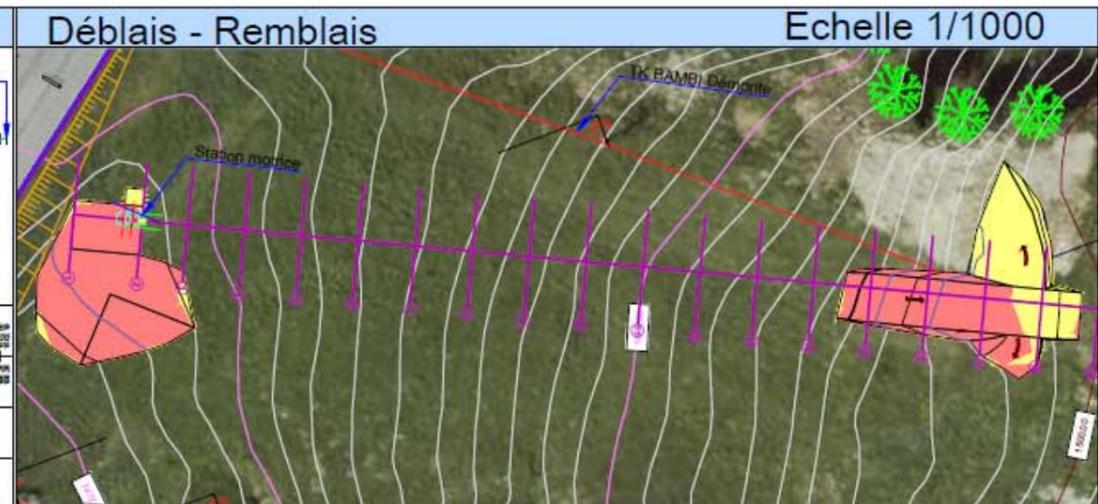
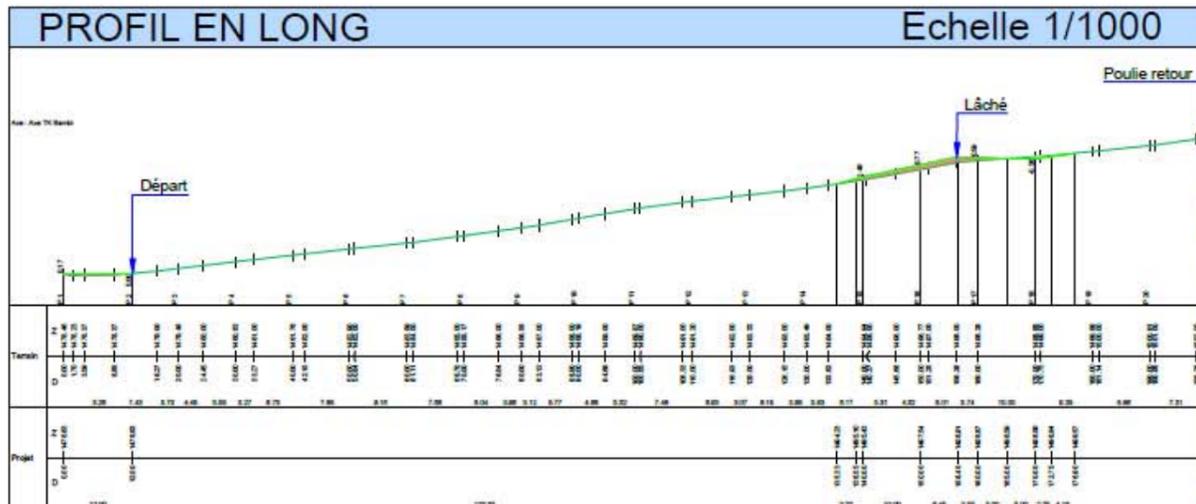
*Photo 2 : le télésiège du Bambi depuis le bas (Epode – octobre 2016)*



*Photo 3 : le télésiège du Bambi depuis le haut (Epode – octobre 2016)*

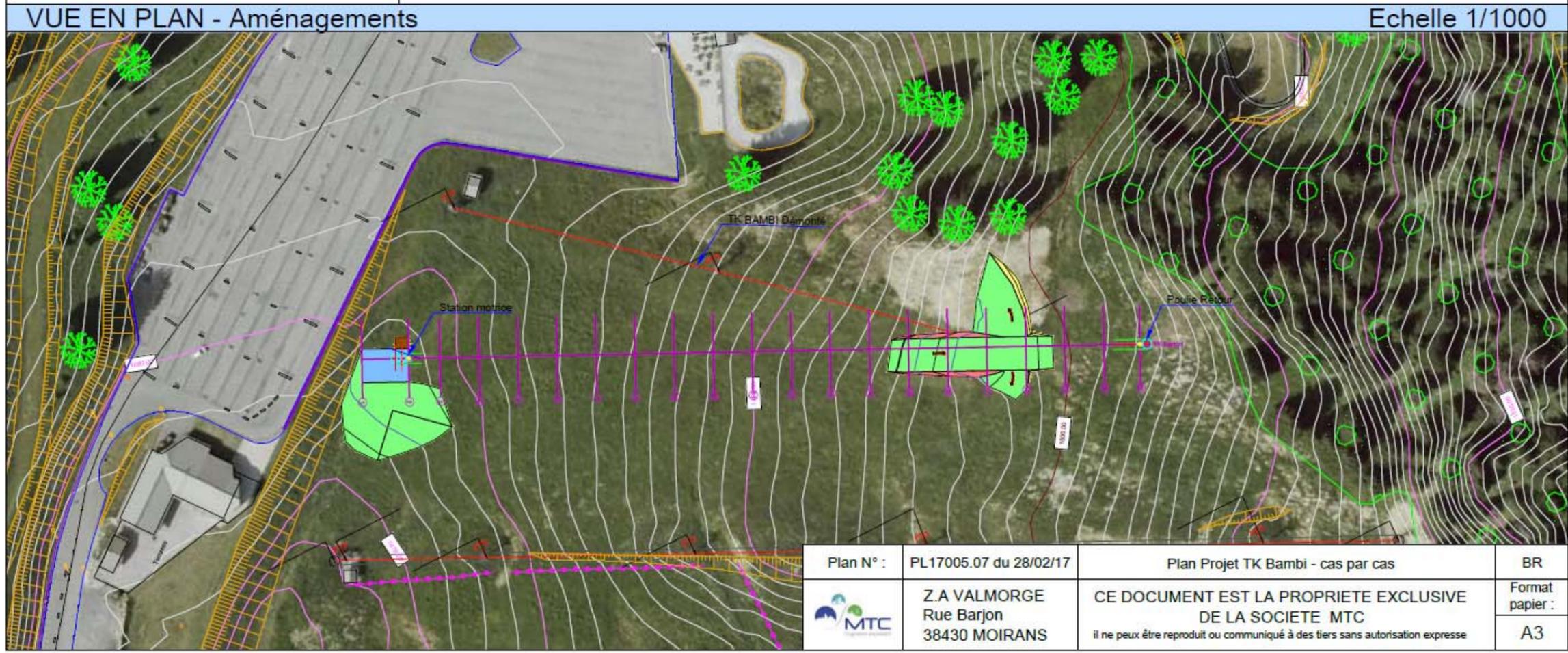
ANNEXE 4 : PLANS DU PROJET





#### LEGENDE TERRASSEMENT

Déblais :	Remblais :	Piste :
Chalet :	Plateforme réglementaire :	



Plan N° :	PL17005.07 du 28/02/17	Plan Projet TK Bambi - cas par cas	BR
	Z.A VALMORGE Rue Barjon 38430 MOIRANS	CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE LA SOCIETE MTC il ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans autorisation expresse	Format papier :
			A3

## ANNEXE 5 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

### A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### 1. Site actuel

Le site d'étude est localisé sur la commune de Viuz-la-Chiesaz entre 1475 et 1500 mètres d'altitude, sur une surface d'étude d'environ 0.86 ha. Il se situe au niveau du télésiège du Bambi, à proximité de la piste de luge d'été du Semnoz, au départ du parking du versant d'Annecy du Semnoz.

Le télésiège du Bambi, à perches débrayables, a été construit il y a près de 30 ans et dessert une seule piste verte.

Sa ligne est constituée d'un seul pylône pour une longueur développée d'environ 140 mètres.

Le télésiège du Bambi a une vocation débutante uniquement. L'appareil est en effet très court avec très peu de dénivellée (19 mètres) et situé à proximité immédiate du parking.

En été, le secteur est utilisé pour l'activité pastorale.

#### 2. Projet

Le projet concerne le remplacement du télésiège du Bambi par un télésiège à enrouleurs afin de :

- renouveler un appareil vieillissant (près de 30 ans)
- faciliter et sécuriser l'utilisation de la remontée mécanique par un public débutant et en bas âge

Aucun enneigement artificiel n'est prévu.

Aucun travaux de pistes ne sont prévus.

Les travaux sont prévus pour la fin de l'été/début d'automne 2017.

#### Les caractéristiques du projet sont :

- Type : Télésiège à enrouleurs monoplace
- Caractéristiques principales :
  - Longueur : 187.26 m
  - Longueur suivant la pente : 188.77 m
  - Dénivellation : 23.83 m
  - Pente moyenne : 12.73 %
  - Pente maxi : 22.72 %
  - Altitude départ : 1478.37 m
  - Altitude arrivée : 1502.2 m
  - Débit : 850 sk/h
  - Vitesse : 2 m/s
  - Station motrice : aval
  - Station retour : amont
  - Nombre de pylônes : 2
  - Alimentation en énergie électrique : réseau
- Terrassements engendrés
  - Surface globale des terrassements : 1294 m<sup>2</sup>
  - 123m<sup>3</sup> de déblais et 368m<sup>3</sup> de remblais

## B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 1. Contexte hydrographique

Le secteur d'étude n'est concerné par aucun cours d'eau pérenne ou intermittent.

### 2. Le milieu naturel

#### Habitats naturels

La zone est très majoritairement représentée par une prairie subalpine fertilisée (36.5 – E4.5), caractéristique de l'alpage du Semnoz. A proximité immédiate de la gare amont du télési, une zone récemment remaniée rend la végétation plus parsemée avec une proportion de cailloux plus importante qui s'apparenteraient d'avantage à un milieu rudéral (87.2 – E5.12).

Les prairies subalpines fertilisées sont des milieux faiblement pâturés (bovins) qui sont fertilisés par les déjections animales. Ces prairies forment les grands alpages du Semnoz, et la zone de projet constitue une toute petite fraction de ce milieu. Elle se distingue des pâtures mésophiles par un pâturage moins intensif, mais le cortège végétal reste quasi similaire.

On y retrouve un cortège d'espèces assez riche dont le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), la Vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), l'Amourette (*Briza media*), le Nard raide (*Nardus stricta*), le Cirse des Champs (*Cirsium arvense*), la Crételle (*Cynosurus cristatus*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), le Botryche lunaire (*Botrychium lunaria*) ainsi que le Lotier des Alpes (*Lotus corniculatus subsp. Alpinus*).



Prairie subalpine fertilisée et zone remaniée autour du télési du Bambi (Epode – octobre 2016)

### Faune/Flore remarquable

**Aucune espèce faunistique ou floristique, remarquable ou protégée, n'a été identifiée lors des prospections.**

Le boisement d'épicéas à proximité de la zone d'étude est néanmoins susceptible d'accueillir le cortège classique d'oiseaux protégés de montagne. De la même manière, les prairies subalpines fertilisées sont des milieux favorables à la présence d'Orchidées remarquables.

**Les travaux se dérouleront en dehors des périodes de nidification de l'avifaune de montagne (Août-septembre). Aucun enjeu écologique notable n'a été identifié sur le site du projet.**

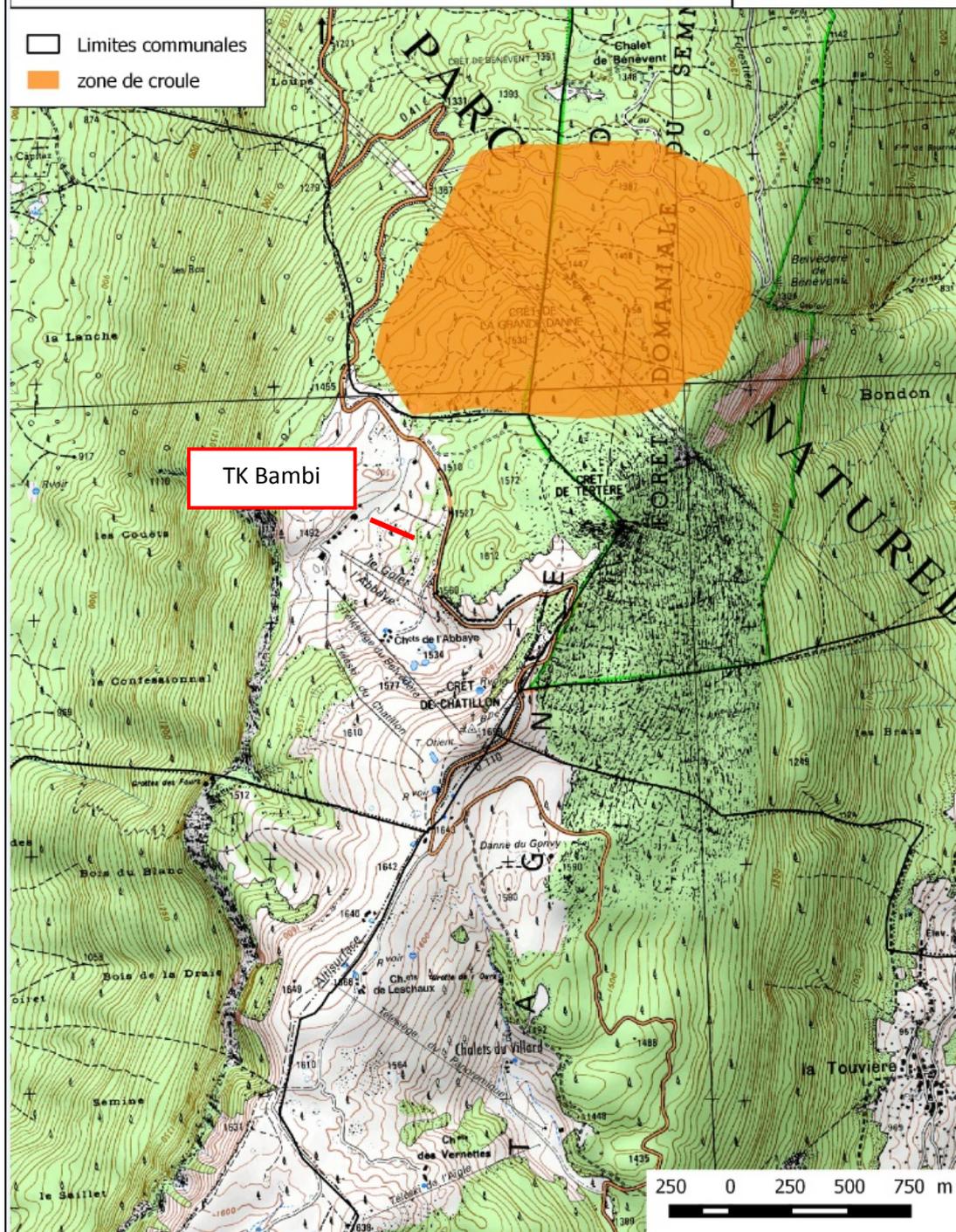
### Galliformes et Charadriiformes de montagne

D'après les données de la Fédération de Chasse de la Haute-Savoie, la montagne du Semnoz héberge deux espèces de galliformes, la Gélinotte (*Tetrastes bonasia*) et le Tétraz Lyre (*Lyrurus tetrix*) ainsi que, la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*). Les zones de présences de chacune des espèces sont cartographiées sur les cartes ci-dessous.

La carte d'enjeux pour la Bécasse des bois identifie uniquement la zone de croule mais l'espèce est présente sur la totalité du plateau en hiver.

# Zone de présence - Bécasse des bois SEMNOZ

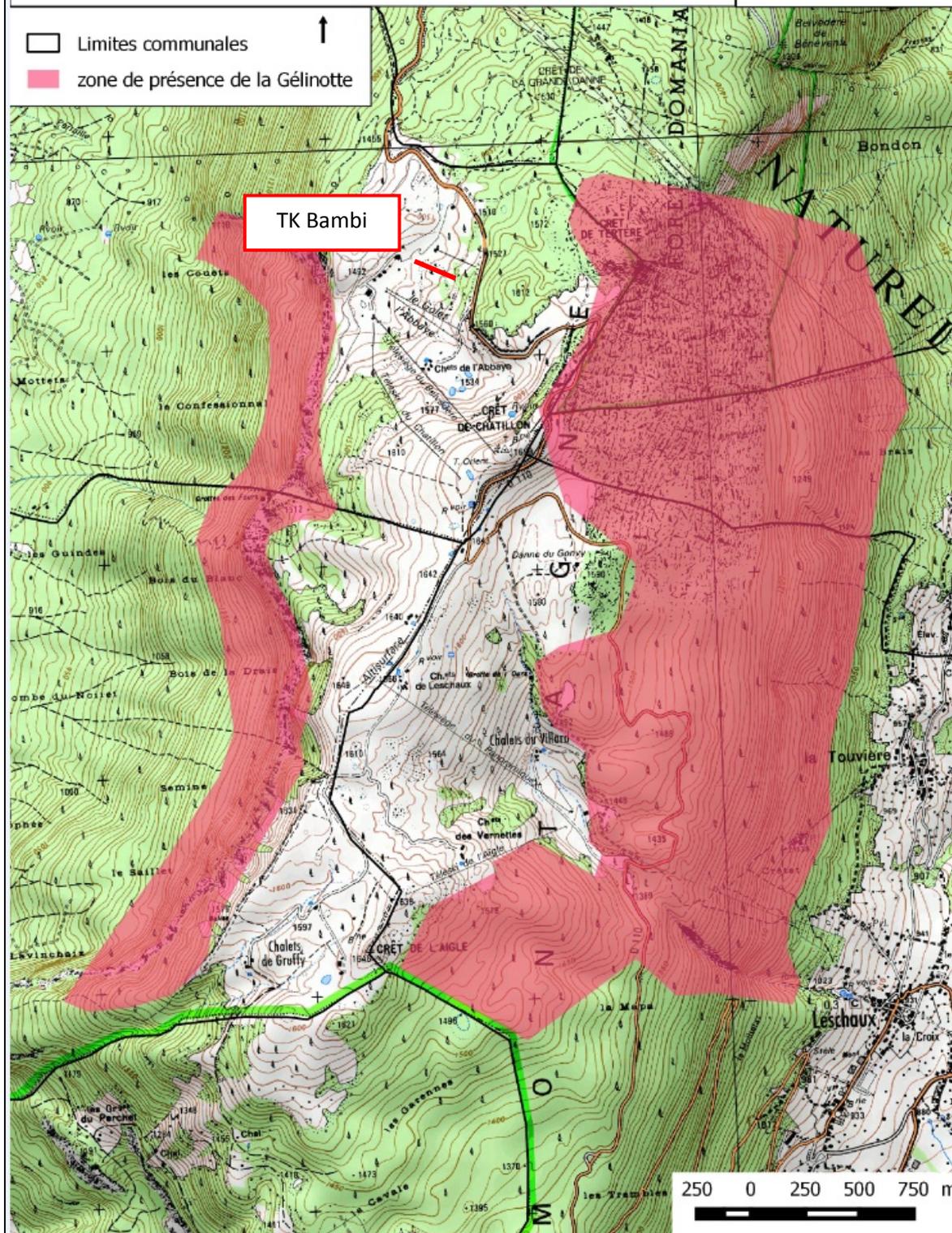
M. GERMAIN - FDC74  
Sources: FDC74  
Projet : 06-02MG  
23 février 2017 - QGIS 2.8



# Zones forestières à enjeux pour la gélinotte SEMNOZ

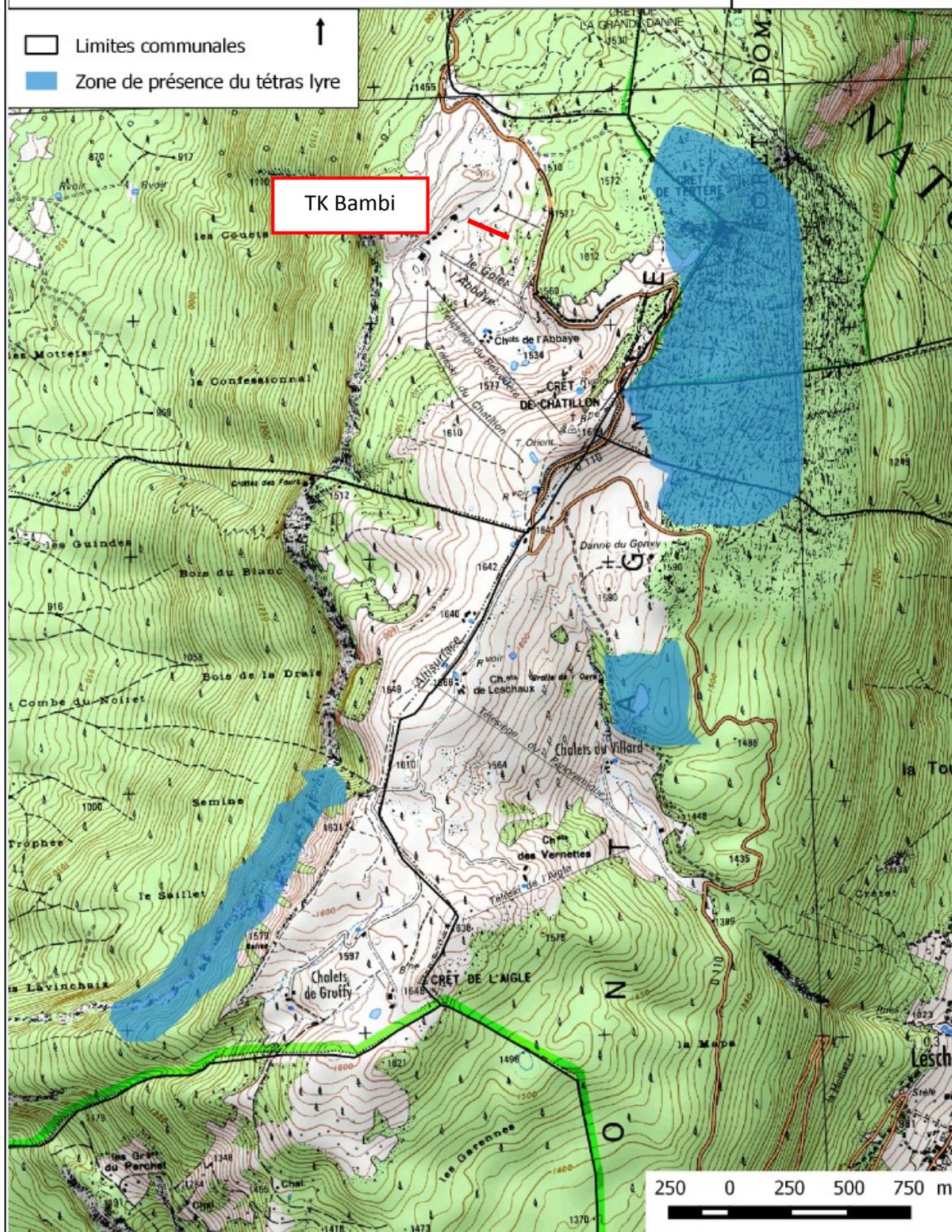
M. GERMAIN - FDC74  
Sources: FDC74  
Projet : 06-02MG  
23 février 2017 - QGis 2.8

- Limites communales ↑
- zone de présence de la Gélinotte



## Zones forestières à enjeux pour le tétras lyre SEMNOZ

M. GERMAIN - FDC74  
Sources: FDC74  
Projet : 06-02MG  
23 février 2017 - QGIS 2.8



Le projet ne se situe pas dans une zone à enjeu pour les Galliformes et Charadriiformes de montagne. Les travaux se dérouleront en dehors des périodes de nidification de ces espèces. Pas d'enjeux notables donc pour ces espèces vis-à-vis du projet.

### 3. Milieux d'intérêt écologique et inventaires

#### Parc naturel régional

Le secteur d'étude se situe dans le Parc naturel régional des Bauges.

#### Zone de protection réglementaire liée au Réseau Natura 2000

La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 3km : il s'agit du site **SIC n° FR8201772 "le réseau de zones humides de l'Albanais"**.

#### Réserve Naturelle

Le site de projet n'est pas compris dans le périmètre d'une réserve. La plus proche se trouve sur la Réserve de Roc de Chère, à plus de 8km, se situant au bord du lac d'Annecy.

#### Arrêté de biotope

Aucun APPB n'est présent à proximité du projet.

#### Zone d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La commune de Viuz-la-Chesaz n'est pas concernée par ce type de zone. La plus proche se trouve à plus de 6km de la ZICO RA16 « Les Bauges » sur un versant plus éloigné.

#### Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

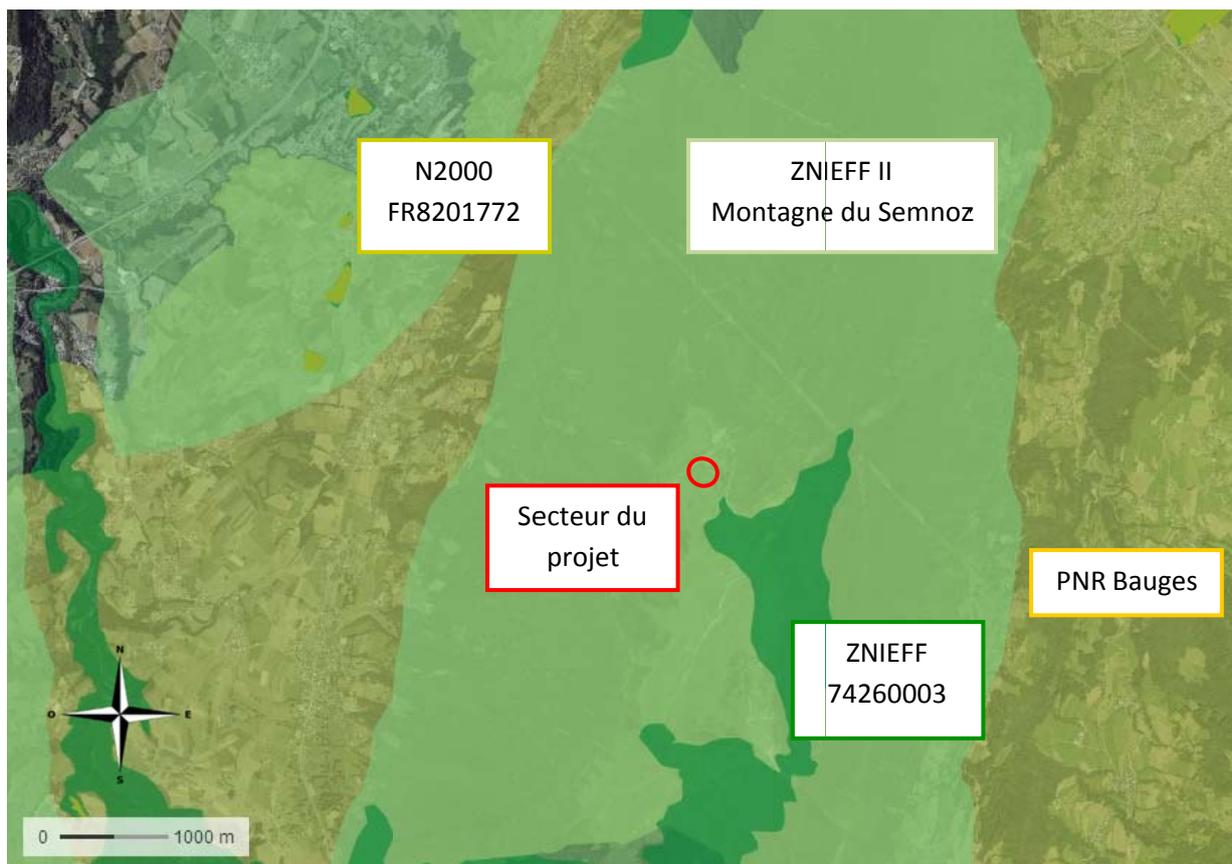
L'aire d'étude est concernée par la **ZNIEFF II n°7426 « Montagne du Semnoz »**.

La ZNIEFF I la plus proche, n°74260003 « Semnoz, du crêt des sauts au crêt de l'Aigle » se situe à plus de 200m.

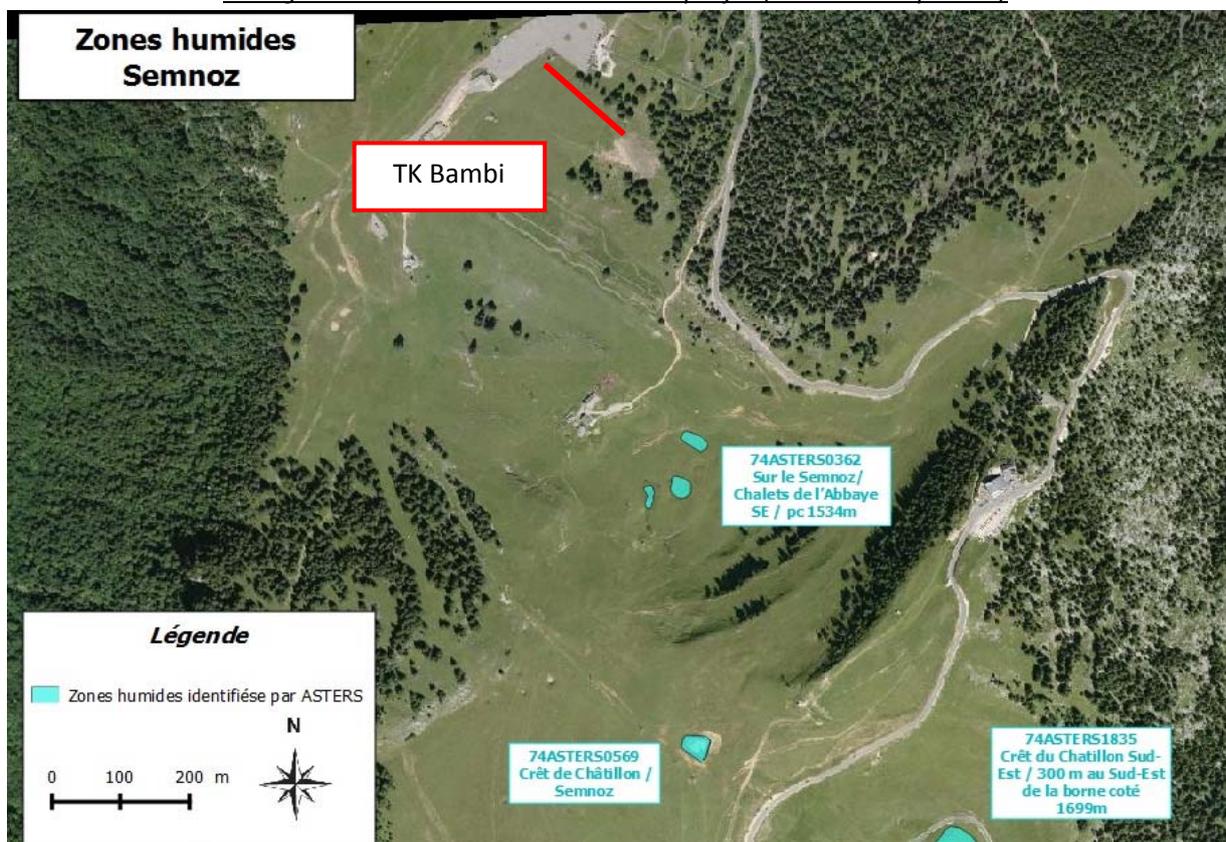
#### Zone humide

Le domaine skiable du Semnoz présente quelques zones humides. Aucune n'est présente sur ou à proximité immédiate de la zone de projet.

**Aucun enjeu notable n'est identifié sur le site du projet au regard des zonages naturels.**



*Zonages naturels autour de la zone de projet (source : Geoportail)*



*Cartographie des zones humides autour de la zone de projet (TK Bambi)*

Source : DREAL Rhône-Alpes/ASTERS

#### 4. Activité pastorale

En été, le Semnoz constitue un immense alpage (près de 300 ha) exploité par des agriculteurs qui amènent leurs troupeaux bovins pour l'estive.

Le secteur de projet représente une petite partie de cet alpage (0.3 ha). Les travaux seront réalisés en concertation avec les agriculteurs et en dehors des périodes de pastoralisme.

A l'issue des travaux, l'ensemble de la zone sera restitué au pâturage.

**Les enjeux vis-à-vis de l'activité pastorale seront pris en compte. L'impact du projet sur l'activité pastorale sera négligeable.**

#### 5. Le Plan Local d'Urbanisme

##### Le PLU de Viuz-la-Chesaz

La commune de Viuz-la-Chiesaz est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable aux tiers, approuvé le 27 janvier 2012.

Le projet se situe en zone **Nalp pr** du zonage : zone de loisirs du Semnoz, chalet d'alpage, activité touristique (Nalp) / périmètre rapproché (pr)

##### Extrait du règlement du PLU de Viuz-la-Chesaz :

Le secteur Nalp du Semnoz est particulier ; des activités économiques liées au tourisme se sont développées sur ce site particulier et doivent être maintenues.

Les règles s'appliquant aux zones Nalp : L'hébergement touristique et les habitations sont interdits. Seules des autorisations liées à la mise en conformité des installations d'hébergement touristique existantes pourront être autorisées dans la limite de la capacité des équipements publics existants.

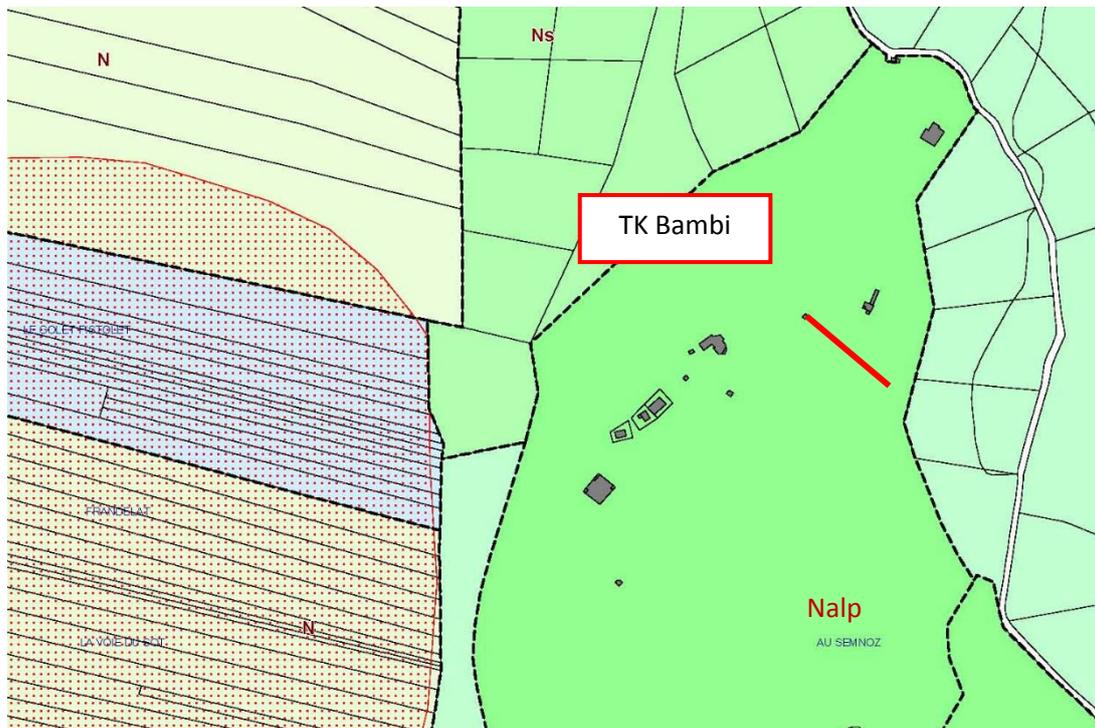
##### Sont autorisées :

- Les installations nécessaires à l'activité pastorale (constructions et logement de fonction agricole.
- **Les installations, équipements et travaux destinés à la pratique d'activités touristiques, sportives et de loisirs de plein air** liées à la montagne dans la limite de 10 % de la SHON existante (restaurants, remontées mécaniques et installations nécessaires à leur fonctionnement).

Par installations, équipements et travaux, il faut comprendre :

- Les refuges sous réserve que les volumes édifiés ne portent pas atteinte à la qualité des sites naturels

- Les restaurants sans hébergement directement liés aux activités touristiques, sportives et de loisirs liés à la montagne
- **Les hangars nécessaires au fonctionnement des activités touristiques, sportives et de loisirs liés à la montagne**
- **Les installations légères liées aux activités touristiques, sportives, de loisirs ou de découverte de la nature.**



*Extrait du zonage du PLU de Viuz-la-Chiesaz*

**Le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.**

### Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alby

La commune de Viuz-la –Chiesaz fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Alby qui a arrêté son PLU intercommunale le 19 septembre 2016.

Le zonage du PLUi place le projet en zone **Aalp**.

**Aalp** : secteur correspondant à l'alpage du Semnoz

### Extrait du règlement du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alby :

#### **DESTINATION DES CONSTRUCTIONS ET AUTRES AFFECTATIONS DES SOLS INTERDITES**

Dans l'ensemble de la zone :

- toute occupation ou utilisation du sol à l'exception de celles listées à l'article suivant « destination des constructions et autres affectations des sols soumises à conditions » ;
- les affouillements et exhaussements du sol non liés strictement à la réalisation d'une construction autorisée ou bien d'équipements, installations ou infrastructures publiques ou d'intérêt général,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières,

Dans les secteurs Ap, Aprox, Apc, Acl, Aalp, STECAL :

- les nouveaux bâtiments d'exploitation agricole et forestière ;
- les dépôts et stockages de matériaux non liés aux travaux de construction ou d'aménagement dans la zone ;
- les aires de stockage et les aires de démolition de toutes natures (notamment des véhicules usagés).

**DESTINATION DES CONSTRUCTIONS ET AUTRES AFFECTATIONS DES SOLS SOUMISES À CONDITIONS**

Dans l'ensemble de la zone :

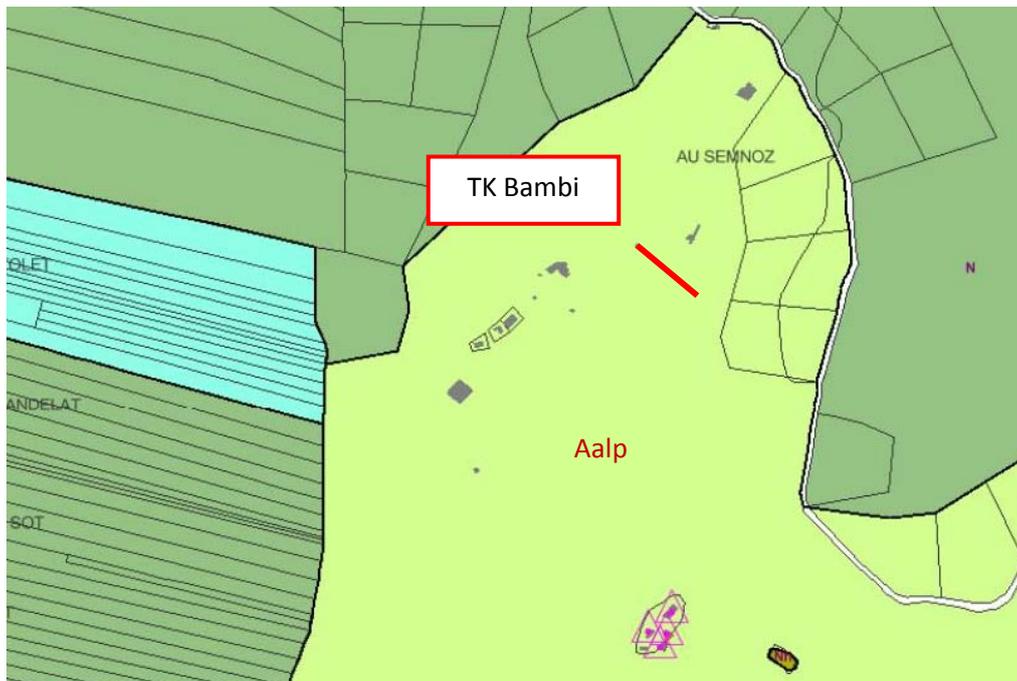
- **Les constructions, installations, ouvrages et équipements, dits « techniques », liés ou nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics, d'intérêt collectifs\*, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.**
- les aires de stationnement publiques aménagées au départ des sentiers de randonnée réalisées en matériaux perméables.

*\* : **équipement d'intérêt collectif et services publics** - ils peuvent être du ressort de la maîtrise d'ouvrage publique comme privée, mais ont en commun d'être d'intérêt général (scolaire, sanitaire et social, culturel, fonctionnel,...). Il s'agit également de tous les ouvrages techniques d'intérêt collectif, tels que les postes de transformation, poteaux et pylônes de distribution d'énergie électrique ou de télécommunication, les stations d'épuration, les stations de relèvement des eaux...ainsi que les ouvrages privés de même nature.*

Dans le secteur Aalp :

- la restauration des chalets d'alpage et bâtiments d'estive sans changement de destination et dans le strict respect du bâti d'origine (sans extension, sans modification d'aspect) lorsqu'il n'existe plus d'usage agricole. La création d'accès carrossable est interdite sauf pour un usage professionnel conforme à la destination de la zone. Toute autorisation fera l'objet d'une servitude administrative libérant la commune de l'obligation de desserte de tels bâtiments par les réseaux et infrastructures publics, et pouvant interdire leur usage pendant la période hivernale ;
- une extension limitée à 10% des bâtiments existants à la date de référence\*, à condition qu'elle soit liée à une activité agricole ou touristique saisonnière et qu'elle s'harmonise avec le bâti d'origine, ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site ;

- les installations indispensables à l'activité agro-pastorale à condition qu'elles assurent une bonne intégration au site et n'occasionnent aucune modification ou création d'accès carrossable ;
- **l'amélioration et le remplacement sans extension des équipements existants nécessaires aux activités sportives et de loisirs d'été et d'hiver, et à condition que ces équipements soient réversibles;**
- les affouillements et exhaussements de sol strictement liés à une construction ou installation autorisée.



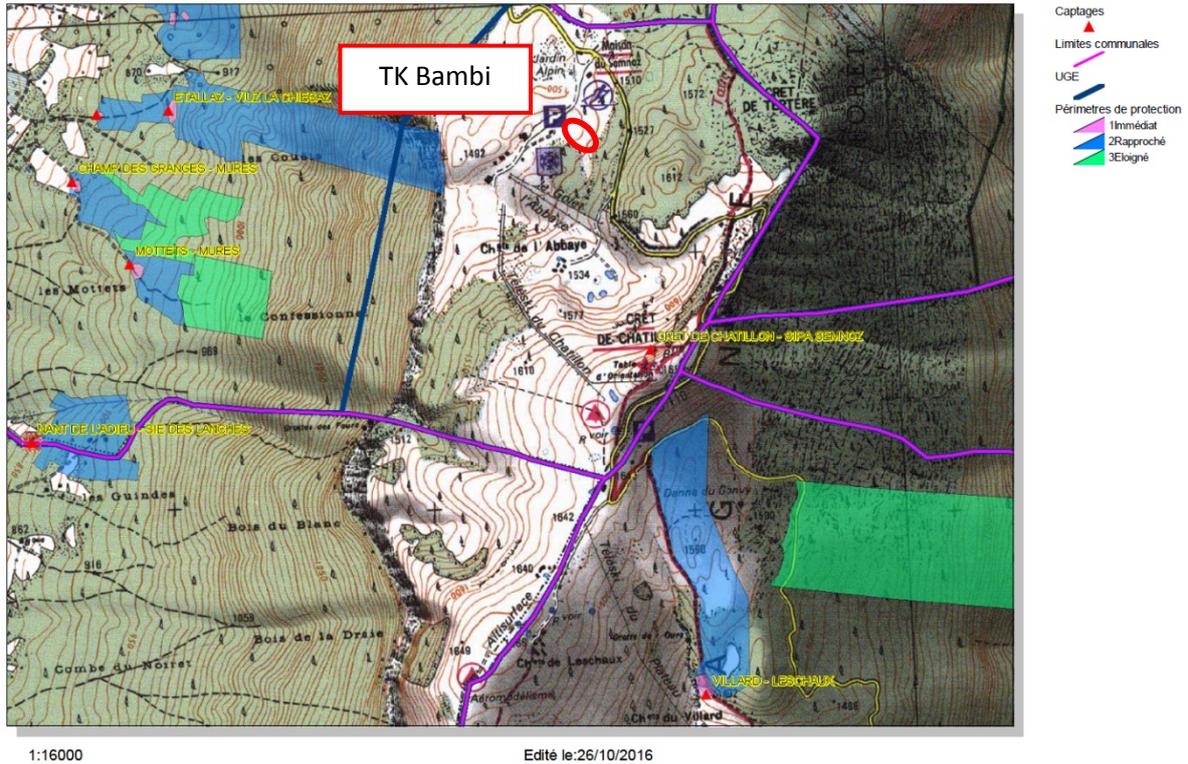
*Extrait du zonage du PLU de la Communauté de Communes du Pays d'Alby*

**Le projet sera compatible avec le PLU intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Alby.**

#### **6. La ressource en eau**

La commune de Viuz-la-Chesaz dispose de plusieurs captages d'eau potable qui ont fait l'objet d'une protection via la mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable.

**Le projet n'est pas concerné par un de ces périmètres (cf. carte ci-après).**

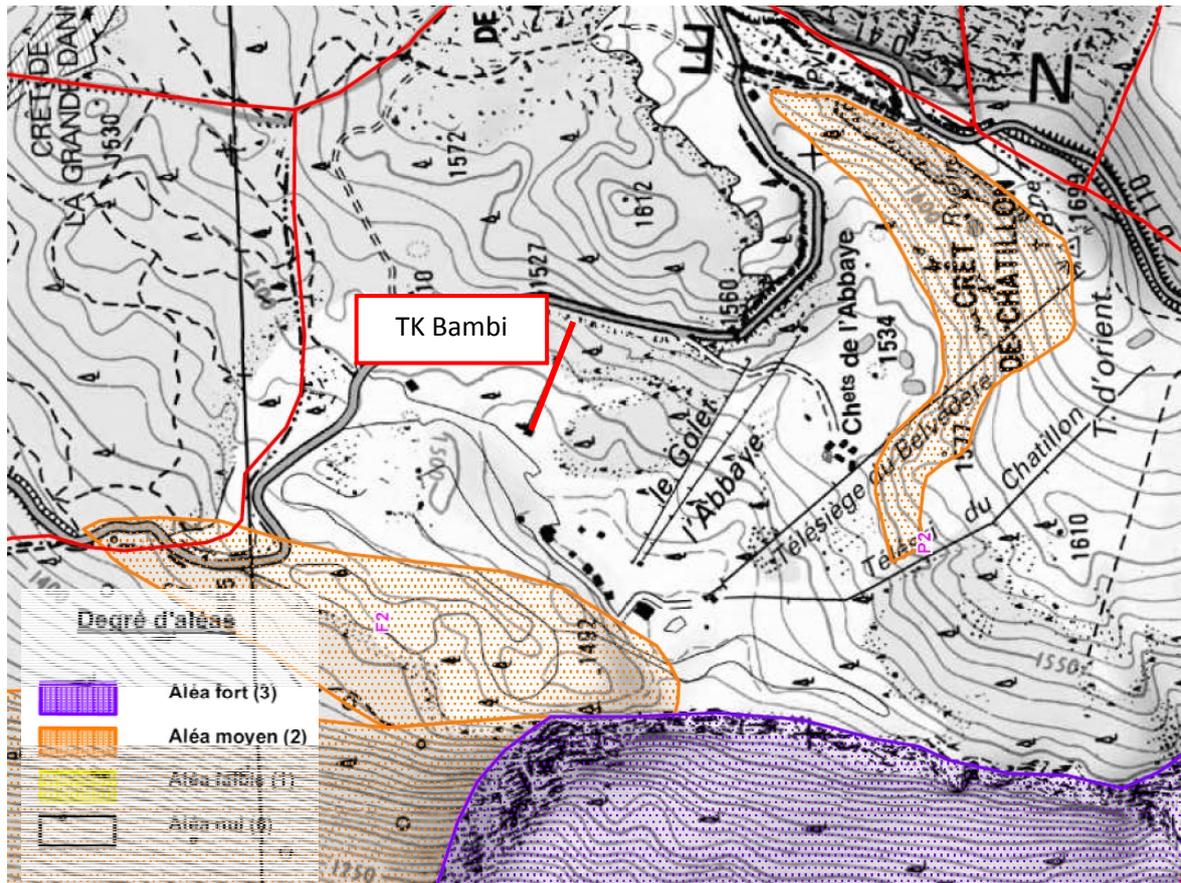


### 7. Les risques naturels

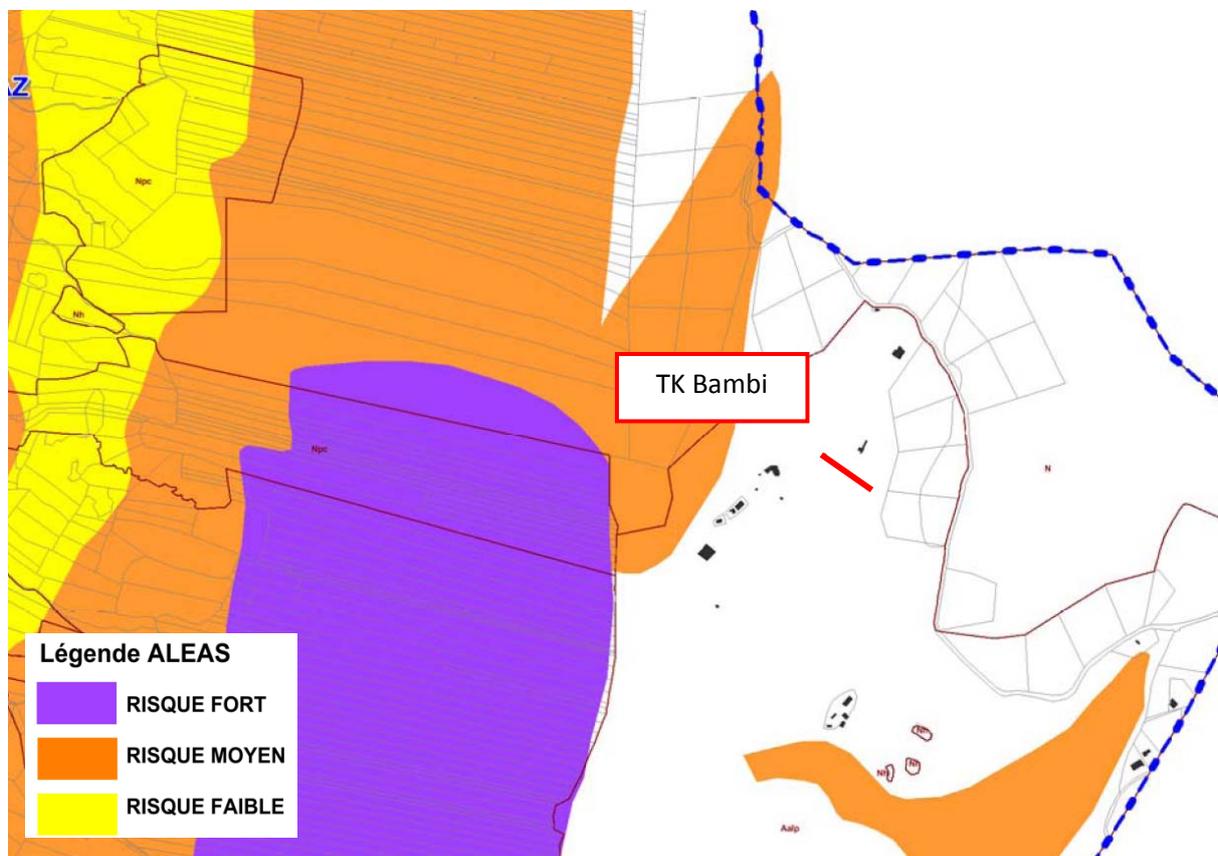
La commune de Viuz-la-Chesaz est couverte par une carte des aléas naturels mise à jour en février 2012.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunale de la communauté de commune du Pays d'Alby, une carte des aléas et risques naturels a été réalisée et arrêté le 19 septembre 2016.

**Le secteur de projet n'est pas concerné par des zones d'aléas identifiées dans les cartes (cf. ci-dessous)**



*Extrait de la carte des aléas de la commune de Viuz-la-Chiesaz*



*Extrait du zonage de la carte des aléas du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alby*

## C. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION

- Le projet consiste à remplacer un téléski sur un tracé quasi identique, de manière à renouveler un appareil vieillissant (près de 30 ans) pour garantir plus de sécurité de confort à une clientèle débutante (enfants essentiellement) et permettre l'exploitation de deux pistes vertes, de part et d'autre de l'appareil.
- Les remaniements seront minimes et l'appareil en question est un équipement impactant des milieux en partie remaniés, pâturés et largement représentés au Semnoz (pairies subalpines fertilisées, milieux rudéraux)
- Les travaux se dérouleront en dehors des périodes de nidification de l'avifaune de montagne potentiellement présente à proximité de la zone de projet.
- Le projet ne se situe pas dans une zone à enjeu pour les Galliformes et Charadriiformes de montagne. Les travaux se dérouleront en dehors des périodes de nidification de ces espèces.
- Le projet ne concerne aucun périmètre de protection de captage d'eau potable
- Il n'est pas localisé dans un zonage naturel réglementaire (Natura 2000, zone humide, APPB, ...)
- Aucun monument historique ou périmètre de protection, ni site archéologique n'est répertorié sur ou à proximité immédiate du secteur de projet
- L'activité pastorale présente sur le site sera prise en compte et l'ensemble des travaux seront réalisés en concertation avec les agriculteurs, en dehors des périodes de pastoralisme. A l'issue des travaux, l'ensemble de la zone sera restituée au pâturage
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, PLU et PLUi
- Le site d'étude n'est pas concerné par des risques naturels d'après les cartes d'aléas

**En conclusion, le projet de remplacement du téléski du Bambi par un téléski à enrouleurs s'inscrit dans un contexte peu sensible au niveau environnemental et permettra une amélioration des conditions d'exploitations de la remontée mécanique par une clientèle débutante. Nous estimons que ce projet ne devrait donc pas être soumis à une étude d'impact.**